

Séance du 1^{er} septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} septembre à partir de 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 août, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie Thérèse FREY, Christian KLEIN, Chantal AUBURTIN, Annie BENALIOUA, Jean-Marc LECHANTRE, Patricia SEMINERIO, Franck CORPLET, Mehdi MARISSAL, Johana BATTUT, Jennifer HAENSLER, Pierre MUHANNA

Excusés : Daniel BARONCI procuration à Franck CORPLET, Marie-Anne FOULON procuration à Chantal AUBURTIN

Secrétaire de séance : Marc WEITTEN

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021 est adopté sans observation, à l'unanimité.

L'ordre du jour est définitivement adopté :

- (1) Modification du Tableau des emplois communaux permanents**
- (2) Nomination de stagiaire**
- (3) Soixantième anniversaire de la création de l'enseignement secondaire dans la commune**
- (4) Rétrocession d'une concession funéraire (Columbarium)**
- (5) Rétrocession de la concession funéraire numéro 252**
- (6) CCAM : révision statutaire**
- (7) CCAM : transfert d'actif.**
- (8) CCAM Projet de Trame Verte et Bleue (TVB)**
- (9) CCAM Modification du GR5**
- (10) Groupement de commandes Fus@é**
- (11) Compte-rendu annuel à la collectivité - (Année 2020)**
- (12) Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
- (13) Engagement dans la certification de la gestion forestière durable (PEFC)**
- (14) Demande de subvention pour la bibliothèque municipale**

L'ordre du jour est abordé :

(1) Modification du Tableau des emplois communaux permanents

Vu la délibération du 12/12/2018 portant création du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe ;

Vu la délibération du 30/06/2021 portant promotion de grade.

Considérant que la promotion de grade susmentionnée a libéré un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la réorganisation de la filière administrative portant proposition de créer 2 emplois d'Adjoint Administratif Territorial à temps non-complet de 17,5/35^{ème}, et de supprimer l'emploi Administratif Territorial à temps complet après avis des instances paritaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 2 emplois d'Adjoint Administratif à temps non-complet de 17,5/35^{ème}, et la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet après avis des instances paritaires, à l'unanimité.

(2 Nomination de stagiaire

Vu le tableau des emplois permanents modifié.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la réorganisation de la filière administrative portant proposition de nomination d'un stagiaire sur le poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non-complet de 17,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition présentée par le Maire, à l'unanimité.

(3) Soixantième anniversaire de la création de l'enseignement secondaire dans la commune

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au soixantième anniversaire de la création d'un enseignement secondaire dans la commune sous la forme d'un Collège d'Enseignement Général (C.E.G) à l'initiative de Lucien BIRMACKER portant projet dévoilement d'une plaque commémorative d'hommage, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ledit projet, à l'unanimité.

(4) Rétrocession d'une concession funéraire (Columbarium)

Vu la lettre du 27 juin 2021 de renonciation du bénéficiaire d'une case du columbarium d'une durée de 30 ans octroyée le 26 mars 2018 acquise pour un montant de 1 000,00 € ;

Considérant que toute année entamée doit être décomptée, la durée écoulée représente 4 années de la concession initiale ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la concession susmentionnée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la réintégration de ladite concession dans le patrimoine de la commune moyennant le remboursement de 26/30^{ème} du prix initialement acquitté soit 866,66 €, dit que la case devra être restitué libre de toute réparation, à l'unanimité.

(5) Rétrocession de la concession funéraire numéro 252

Vu la lettre en date du 7 février 2021 portant renonciation du bénéficiaire de la concession n°252 ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la concession susmentionnée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la réintégration de ladite concession dans le patrimoine de la commune, dit que la commune accepte également la reprise des installations funéraires édifiées sur cette concession, à l'unanimité.

(6) CCAM : révision statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRé ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

Vu la délibération n° D20210706CCAM50 adoptée le 06 juillet 2021 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relative à l'adjonction ou le retrait de compétences notamment ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 06 août 2021 notifiant la délibération précitée et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la révision statutaire projetée ;

Considérant que les modifications de compétences et les statuts devront être soumis à délibération des Conseils Municipaux ;

Considérant que ces transferts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimum de la population ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
D'APPROUVER le projet de nouveaux statuts de la CCAM rigoureusement concordants à la délibération n° 20210706CCAM50 jointe en annexe, adoptée à l'unanimité lors de la séance du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021 qui propose l'adjonction ou le retrait de compétences de l'EPCI

(7) CCAM : transfert d'actif.

En application de l'arrêté préfectoral n°2020—DCL/1-003 en date du 14 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) il a été autorisé la restitution aux communes membres de la CCAM la compétence facultative « Aménagement et entretien des usoirs », à compter du 1^{er} juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De valider le transfert d'actif, qui n'a pas d'incidence financière, de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan vers la commune suivant le tableau joint.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

(8) CCAM Projet de Trame Verte et Bleue (TVB)

Vu les articles L371-1 à 6 du Code de l'Environnement qui **codifie la Trame Verte et Bleue (TVB)**, définit ses objectifs, « enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit » (Code de l'Environnement Art L371-1, 2016) et ses domaines d'applications ;

Vu l'article L.110 du code de l'urbanisme afin qu'il intègre « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques » ;

Vu les articles D. 371-1 et les suivants du code de l'Environnement, donne l'orientation nationale pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord de principe pour s'engager dans la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

S'engage à entretenir, protéger et pérenniser d'une manière durable les plantations réalisées

- par l'inscription dans les documents d'urbanismes lors de leurs prochaines révisions ;
- par le passage de conventions ou de chartes pour la pérennisation des plantations réalisés sur des terrains privés (agriculteurs). Ces conventions ou chartes élaborées avec le concours de la Chambre d'Agriculture de Moselle doivent engager le propriétaire à replanter les arbres coupés ou morts (hors garantie du pépiniériste) lorsque ces derniers ont été financés par des fonds publics

(9) CCAM Modification du GR5

Vu l'article L. 361-1 du Code de l'environnement.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au tracé du GR5, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'ensemble du plan sur les documents cartographiés ;
- autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués ;
- s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire ;
- demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux cadastrés Section 10 N°127 cadastrés Section 10 N° 127 répertoriés sur les cartes ;
- s'engage à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise ;

-s'engage en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural, d'un sentier communal, inscrits au plan ou d'un aménagement foncier, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, un itinéraire de substitution approprié, sous peine de nullité ;
-s'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

(10) Groupement de commandes Fus@é

Vu la délibération du 12/12/2018 portant adhésion au groupement de commandes Fus@é.
Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'acquisition de solutions numériques dans le cadre dudit groupement de commandes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer toutes commandes de matériels et équipements numériques pour les écoles – travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique -, et à solliciter toutes les subventions correspondantes, à l'unanimité.

(11) Compte-rendu annuel à la collectivité - (Année 2020)

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au compte-rendu annuel 2020 à la collectivité de la SODEVAM dans le cadre de la concession d'aménagement d'une durée de 8 années signée le 18/05/2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ledit compte-rendu annexé sans observation, à l'unanimité.

(12) Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2015 ;
Vu la Délibération portant modification simplifiée le 4 juillet 2018 ;
Vu la Délibération portant déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU le 10 mai 2021 ;
Vu l'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme ;
Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la définition des modalités de mise à disposition d'un dossier de modification simplifiée du PLU, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe pour la mise à disposition du dossier de modification simplifiée les modalités suivantes, à l'unanimité : information sur la procédure dans la presse locale, ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mise à disposition du public du dossier et du registre durant un mois, mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune et indentation d'une adresse mail pour recueillir les avis sur le dossier.

(13) Engagement dans la certification de la gestion forestière durable (PEFC)

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'engagement dans la certification PEFC, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'engager la commune dans la certification forestière PEFC pour une durée illimitée auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique, de respecter et de faire respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur, d'accepter les visites de contrôle en forêt de « PEFC Grand Est » et l'autoriser à consulter tous les documents relatifs à la gestion durable en vigueur, de s'engager à mettre en place les actions correctives demandées par « PEFC Grand Est », d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC /FR ST 1003-1 :2016) sont susceptibles d'être modifiées la commune conservant son droit de résiliation de son engagement, de signaler dans un délai de 6 mois toute modification concernant la forêt communale, d'honorer la contribution financière communale à « PEFC Grand Est », et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet engagement et à procéder au versement de la contribution communale, à l'unanimité.

(14) Demande de subvention pour la bibliothèque municipale

Considérant que la municipalité réaffirme les engagements fondamentaux de la commune en faveur de la bibliothèque, à savoir l'engagement budgétaire minimal de 1 € par habitant inscrit au Budget Primitif 2021, la gratuité pour les mineurs, les plages d'ouverture conséquentes, et le soutien aux bénévoles qui animent cette structure, il est envisageable de solliciter auprès du Département une subvention pour le développement de la bibliothèque municipale.

Après avoir entendu le rapport de l'Adjointe en charge de la bibliothèque municipale relatif à la demande de subventions de la commune adressée au Conseil Départemental de la Moselle en faveur du développement de la bibliothèque municipale par l'acquisition d'équipements mobiliers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire ces subventions au budget communal, d'acquiescer les équipements mobiliers correspondant au projet, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.